

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RÉUNION DU 21 MARS 2023**

**Délibération n° :** CA\_2023\_01

**Objet :** Compte administratif et compte de gestion 2022

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 mars 2023 à la salle du conseil municipal de la Mairie du Caylar, située mail du Terral, 34 520 le Caylar, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum a été atteint.

**Étaient présents :**

Pour le département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER, Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER

Pour le département de l'Hérault : Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Sébastien CRISTOL

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND, Mme Valérie FABRE en visioconférence.

**Assistaient à la réunion** : M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Ségolène DUBOIS, Directrice de l'Entente, M. Olivier BARRIERE, Président du Conseil Scientifique du Bien Causse et Cévennes

**Étaient excusés** : M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), M. Martin DELORD, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE (pouvoir à M. Jacques RIGAUD), M. Jean-Paul POURQUIER.

**Exposé des motifs**

L'exécution du budget 2022 se décompose de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisation exercice</b>			
	Section de fonctionnement	388 906,71 €	388 681,70 €
	Section d'investissement	27 584,01 €	111 704,74 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
	Section fonctionnement	- 225,01 €	
	Section investissement	+ 84 120,73 €	
	<b>Total</b>	<b>+ 83 895,72 €</b>	

<b>Reports exercice n-1</b>			
	Section de fonctionnement	0,00 €	17 515,28 €
	Section d'investissement	0,00 €	214 225,48 €
	Soit un total de report	+ 231 740,76 €	
<b>Résultat de l'exécution du budget (report – exercice 2022 )</b>		<b>315 636,48 €</b>	

Le **compte administratif** présente donc :

- un solde d'exécution 2022 (recettes – dépenses) en fonctionnement de – 225,01 € à ajouter à l'excédent de 2021 de + 17 515,28 € soit un résultat de clôture en fonctionnement de **+ 17 290,27 €**.
- un solde d'exécution 2022 (recettes – dépenses) en investissement de + 84 120,73 € à ajouter à l'excédent de 2021 de + 214 225,48 € soit un résultat de clôture en investissement de **298 346,21 €**.

La globalité du résultat de clôture de 2022 (fonctionnement + investissement) est de **315 636,48 €**.

La section de fonctionnement a été utilisée pour couvrir les frais suivants :

- Rémunération du personnel (salaires et charges du personnel + 2 stagiaires + 1 apprentie)
- Charges de fonctionnement (téléphone, affranchissement, chauffage, eau, assurances, ménage, fournitures...)
- Frais de déplacement
- Remboursement de l'emprunt
- Adhésions diverses (Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, ICOMOS, AGEDI, etc...)
- Restitution de l'opération « Coulisses d'un terroir », qui visait à faire découvrir à des jeunes en reconversion les métiers et savoir-faire liés aux filières agro-pastorales du territoire Causses et Cévennes.: Conception et impression d'une plaquette et réalisation d'un film de retour d'expérience
- Graphisme et mise en page du nouveau plan de gestion par l'agence de communication Underkult basée à Millau.

La section d'investissement a été utilisée pour les opérations suivantes :

- Réalisation de l'expo photo estivale grand format « En transhumance » à Florac
- Réalisation d'un itinéraire touristique routier consacré à la découverte du paysage culturel des Causses et des Cévennes (audioguide fonctionnant avec l'application gratuite Izi.Travel).

Le **compte de gestion** proposé par le comptable public confirme le résultat de clôture de l'exercice 2022, avec :

- un excédent de fonctionnement de 17 290,27 € au 31 décembre 2022.
- un excédent d'investissement de 298 346,21 € au 31 décembre 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-14 du Code général des collectivités territoriales

**ARTICLE PREMIER :**

Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 confirmé par le Payeur départemental et autorise la Présidente à le signer.

**ARTICLE 3 :**

Approuve l'affectation de 17 290,27 € de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement pour 2022 et l'affectation de 298 346,21 € de la section d'investissement en recettes d'investissement pour 2022.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des voix exprimées.

Fait à Mende, le 6 avril 2023

La Présidente de l'Entente interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Sophie PANTEL



- Transmise au représentant de l'État le : 07/04/23

- Publiée le : /04/23

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF  
SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/04/2023  
048-200032233-20230407-2023\_01-AR

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 MARS 2023

---

**Délibération n° :** CA\_2023\_02  
**Objet :** Budget primitif 2023

---

### EXPOSE DES MOTIFS

L'Entente a pour principales missions la gestion, la préservation et la valorisation du Bien Causse & Cévennes inscrit au patrimoine mondial. Ainsi, elle gère le territoire sous la gouvernance du Préfet et rend régulièrement compte de son activité à l'État et à l'UNESCO.

Pour définir ses priorités d'actions, elle s'appuie sur les grandes orientations identifiées dans son plan de gestion.

Lors du conseil d'administration du 15 décembre 2023, le débat d'orientation budgétaire pour 2023 a eu lieu autour des grandes orientations suivantes :

#### **En section de fonctionnement :**

- Maintien de la participation des Départements à 320 000 € par an correspondant à 80 000 € par Département. La participation des Départements est principalement affectée aux charges de personnel, à l'entretien des locaux, aux charges courantes de fonctionnement, aux frais de déplacements.
- Identifier un budget spécifique pour les actions relevant de la mise en œuvre du plan de gestion 2022-2030, hors fonctionnement courant
- Identifier des partenaires financiers et solliciter des subventions.

#### **En section investissement :**

- La définition d'une charte graphique et la refonte du site internet (subvention accordée en 2021 dans le cadre du plan de massif).
- La fabrication des modules pour la scénographie du nouveau haut-lieu du pastoralisme sur le Causse de Blandas
- Le renouvellement du matériel informatique vétuste.

Pour 2023, les projets d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

#### **Agriculture :**

- Animer un groupe de travail pastoralisme : faire émerger un réseau des acteurs de l'agro-pastoralisme
- Promouvoir des actions en faveur du sylvo-pastoralisme : co-encadrer un projet tutoré avec l'Institut Agro de Florac, en lien avec les chartes forestières de territoire. Mettre en place un GT dédié co-animé avec le PNC.
- Piloter une des actions du projet PastoM2 Massif Central : Réalisation de vidéos sur 3 systèmes d'exploitation pratiquant un pastoralisme sédentaire et constituant des supports de formation
- Suivre le PCI Transhumance : Pilotage du GT « approche juridique » et rédaction de la fiche action du PSVT
- Participer au projet TransPât : Poursuivre la réalisation de vidéos sur les savoir faire des élevages pâturants
- Suivre les Projets d'alimentation territoriaux : Pilotage de l'action « reconquête pastorale » du PAT d'Alès, suivi des autres PAT

- Suivre la nouvelle PAC : Veille active sur la déclinaison française du PSN
- Projet Milieux ouverts herbacés : Réflexion avec le PNRGC sur les suites à donner au projet AgroEcolab

### **Paysage / SIG/ Informatique :**

- Suivre le PCI Transhumance : Pilotage du GT « Observatoire » et rédaction de la fiche action du PSVT
- Refonte du site internet et réalisation de la charte graphique
- Déploiement de l'Observatoire Photographique du Paysage : Campagne 2023
- Gestion du matériel informatique de l'Entente : Renouvellement des postes informatiques vétustes
- Animer l'observatoire de l'agropastoralisme et des paysages : Collecte, structuration et valorisation des données.

### **Patrimoine :**

- Finaliser le récolement de l'inventaire du patrimoine
- Prendre en main le nouvel outil d'inventaire régional « Gertrude » et réaliser des porters à connaissance à destination des maires du territoire
- Poursuivre la mise en œuvre du schéma d'interprétation de l'agropastoralisme sur les différents hauts-lieux (Blandas notamment)
- Suivre les projets de PCI (PCI transhumance, cuir).

### **Urbanisme :**

- Participer aux réunions de présentation des PADD des PLU/I du territoire
- Réaliser des porters à connaissance des enjeux C&C dans le cadre des documents de planification.

### **Accueil et sensibilisation du public :**

- Ouverture des locaux de l'Entente pendant toutes les vacances à partir de Pâques
- Programmation d'animations estivales, notamment sur les hauts-lieux des Boissets et de Blandas
- Organisation de visites de fermes sur tout le territoire
- Animations scolaires sur demande, réflexion sur actions de formation envers les intervenants scolaires et organisation d'un évènement fort pour les primaires en 2024

### **Tourisme :**

- Animer le réseau des Ambassadeurs touristiques C&C : 2 rencontres prévues dans l'année (journée de formation en avril et voyage d'études en Andorre à l'automne).
- Élaborer un plan de communication (site web, newsletter, contacts presse et radio...)
- Suivre les projets de développement touristique des partenaires

### **Actions UNESCO et internationales :**

- Mener une réflexion sur la stratégie de l'Entente en matière d'actions à l'international avec l'appui de l'IRAM.
- Poursuivre la coopération : organiser 2 voyages d'étude en Andorre : à destination des élus (printemps) et des ambassadeurs touristiques Causses et Cévennes (automne).

Pour la réalisation des actions présentées ci-dessus, le budget 2023 se décline comme suit (voir ci-dessous la vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement).

L'Entente enregistre depuis 2016 des soldes d'exécution (recettes – dépenses) déficitaires en section de fonctionnement.

La dotation historique allouée à l'Entente était de 100 000 € / an par Département. En 2016, une diminution de 30 % a été votée, soit une dotation de 70 000 € / an par Département, remontée à 80 000 € / an en 2019.

Par ailleurs, l'effectif de l'Entente est successivement passé de 2 agents en 2012, à 3 agents en 2013, 5 agents en 2014, et 6 agents entre 2015 et 2021.

Dans le détail des 3 derniers exercices budgétaires :

- Pour 2020 : déficit de 10 489,25 €.
- Pour 2021 : excédent de 28 004,53 €. Toutefois, le paiement des charges de personnel du dernier trimestre 2021 (17 000 €), ainsi que du remplissage des cuves à fuel (6 000 €) avaient été reportés sur début 2022 (une subvention arrivée en toute fin d'exercice ayant finalement permis de dégager un excédent).

- Pour 2022, déficit de 225,01 €, sachant que le Département de la Lozère a voté le 16/12/22 une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'Entente, qui a porté à 120 000 € sa dotation globale au titre de 2022, et qui a permis d'équilibrer un exercice déficitaire.

Pour 2023, revenir à une dotation de 90 000 € / an par Département apparaît donc nécessaire :

- pour faire face aux frais de fonctionnement courant de la structure et à l'augmentation du coût de la vie
- et pour pouvoir dégager l'autofinancement permettant à l'Entente de porter en son nom propre quelques opérations concourant à la mise en œuvre du nouveau plan de gestion (environ 20 000 € d'autofinancement permettant de mobiliser au mieux 80 000 € de subventions d'autres partenaires en complément).

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-14 du Code général des collectivités territoriales

#### **ARTICLE PREMIER :**

Approuve le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus,

#### **ARTICLE 2 :**

Autorise la Présidente à solliciter la participation financière des quatre départements .

#### **ARTICLE 3 :**

Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées.***

Fait à Mende, le 7 avril 2023

La Présidente de l'Entente interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Sophie PANTEL



**- Transmise au représentant de l'État le : 07/04/23**

**- Publiée le : /04/23**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Section fonctionnement :**

Vue d'ensemble section de fonctionnement

Dépenses – BP2023 (€)	Voté BP 2022	Réalisé BP 2022	Prop. BP 2023
002 – Résultat de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
011 – Charges de gestion générale	92 087,72	64 889,76	113 720,00
012 – Charges de personnel	222 800,00	245 513,56	270 238,8
022 – Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023 – Virement à la section	0,00	0,00	0,00
042 – Opérations d'ordre de transfert	61 711,02	61 711,02	55 920,85
043 – Opérations d'ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00
65 – Autres charges de gestion	9 805,00	15 035,62	2 926,12
66 – Intérêts d'emprunt	1 800,00	1 756,45	1 650,00
67 – Intérêts moratoires / pénalités	100	0,00	0,00
<b>TOTAUX (€)</b>	<b>388 303,74</b>	<b>388 906,41</b>	<b>444 455,85</b>

Recettes - BP 2023	Voté BP 2022	Réalisé BP 2022	Prop. BP 2023
002 – Résultat de fonctionnement	17 515,28	17 515,28	17 290,00
013 – Atténuation des charges	13 500,00	15 554,25	0,00
042 – Opération d'ordre de transfert	10 285,46	10 285,46	9 102,76
043 – Opération d'ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00
70 – Produits de services et ventes diverses	4 000	3 233,57	3 500,00
74 – Dotations, subventions et participations	343 000,00	356 530,00	410 112,09
75 – Autres produits divers gestion courante	3,00	0,62	4 451,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	3077,80	0,00
<b>TOTAUX (€)</b>	<b>388 303,74</b>	<b>406 196,98</b>	<b>444 455,85</b>

**Section investissement :**

Vue d'ensemble section d'investissement

Dépenses - BP 2023	Voté BP 2022	Réalisé BP 2022	Prop. BP 2023
001 – Solde d'exécution section	0,00	0,00	0,00
16 – Emprunt	8 200,00	8 188,23	8 400,00
20 – Immobilisations incorporelles	35 700,00	1 040,00	54 000,00
21 – Immobilisations corporelles	42 000,00	8 070,32	99 000,00
23 – Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	0,00
020 – Dépenses imprévues	0,00	0,00	7 000,00
040 – Opération d'ordre de section à section	10 285,46	10 285,46	9 102,76
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX (€)</b>	<b>101 185,46</b>	<b>27 584,01</b>	<b>177 502,76</b>

Recettes - BP 2023	Voté BP 2022	Réalisé BP 2022	Prop. BP 2023
001 – Solde d'exécution section	214 225,48	214 225,48	298 346,21
1022 – FCTVA	18 000,00	25 745,00	1 494,00
1068 – Excédents de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
13 – Subventions d'investissement	26 748,72	24 248,72	41 500,00
16 – Emprunt	0,00	0,00	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
021 – Virement de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00
040 – Opération d'ordre de section à section	61 711,02	61 711,02	55 920,85
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX (€)</b>	<b>320 685,22</b>	<b>325 930,22</b>	<b>397 261,06</b>





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 MARS 2023

---

**Délibération n° :** CA\_2023\_03

**Objet :** Création et suppression d'un emploi permanent à temps complet

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 mars 2023 à la salle du conseil municipal de la Mairie du Caylar, située mail du Terral, 34 520 le Caylar, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum a été atteint.

### **Étaient présents :**

Pour le département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER, Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER

Pour le département de l'Hérault : Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Sébastien CRISTOL

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND, Mme Valérie FABRE en visioconférence.

**Assistaient à la réunion :** M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Ségolène DUBOIS, Directrice de l'Entente, M. Olivier BARRIERE, Président du Conseil Scientifique du Bien Causses et Cévennes

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), M. Martin DELORD, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE (pouvoir à M. Jacques RIGAUD), M. Jean-Paul POURQUIER.

---

### **Exposé des motifs**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° CA\_2022\_18 en date du 15/09/2022 créant l'emploi d'Ingénieur en Chef à temps complet pour exercer les fonctions de Direction de l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 février 2023.

**Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, la Présidente propose au Conseil d'Administration :**

- **la création** d'un emploi permanent d'Ingénieur en chef hors classe à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) pour assurer les fonctions de Direction de l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes.
- **la suppression** de l'emploi permanent d'Ingénieur en chef à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) créé par délibération n° CA\_2022\_18 en date du 15/09/2022.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

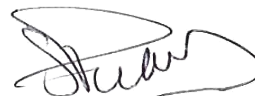
**DÉCIDE :**

1. **La création**, à compter du 1/04/23, d'un emploi permanent d'Ingénieur en chef hors classe (Catégorie A) à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) pour assurer les fonctions de Direction de l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes.
2. **La suppression**, à compter du 02/04/23, de l'emploi permanent d'Ingénieur en chef à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) créé par délibération n° CA\_2022\_18 en date du 15/09/2022.
3. Le tableau des emplois serait ainsi modifié :
  - Filière : Filière technique
  - Cadre d'emplois : Ingénieurs en chef territoriaux
  - Catégorie hiérarchique : Catégorie A
  
  - Grade : Ingénieur en chef hors classe
    - ancien effectif : 0
    - nouvel effectif : 1
  
  - Grade : Ingénieur en chef
    - ancien effectif : 1
    - nouvel effectif : 0
4. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) .

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait à Mende, le 23 mars 2023

La Présidente de l'Entente interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Sophie PANTEL



- **Transmise au représentant de l'État le : 23/03/23**
- **Publiée le : 27 /03/23**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de

application informatique « télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/03/2023
048-200032233-20230323-2023_03-AR

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 MARS 2023

---

**Délibération n° :** CA\_2023\_04

**Objet :** Modifiant le tableau des effectifs

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 mars 2023 à la salle du conseil municipal de la Mairie du Caylar, située mail du Terral, 34 520 le Caylar, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL.  
Le quorum a été atteint.

### **Étaient présents :**

Pour le département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER, Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER

Pour le département de l'Hérault : Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Sébastien CRISTOL

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND, Mme Valérie FABRE en visioconférence.

**Assistaient à la réunion** : M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Ségolène DUBOIS, Directrice de l'Entente, M. Olivier BARRIERE, Président du Conseil Scientifique du Bien Causses et Cévennes

**Étaient excusés** : M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), M. Martin DELORD, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE (pouvoir à M. Jacques RIGAUD), M. Jean-Paul POURQUIER.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide**

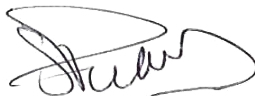
- De la création du poste suivant :
  - o Ingénieur en chef hors classe
- De la suppression du poste suivant :
  - o Ingénieur en chef
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en **annexe**.
  
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
  
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
  
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent ;
  
- De charger la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/04/23.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait à Mende le 23 mars 2023

La Présidente de l'Entente interdépartementale Causses-Cévennes

Sophie PANTEL



**- Transmis au représentant de l'État le : 23/03/23**

**- Publiée le : 27/03/23**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Annexe (à compter du 01/04/23)**

Filière / secteur	Cadre d'emplois	Grade	Cat .	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Attachés territoriaux	Attaché	A	Chargé de mission	TC	Oui	2,4	Titulaire	2	0	8/11/12 CA-2012-16
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint admin. principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	Chargé de mission	TC	Oui		Titulaire			08/03/16 CA-2016-11
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint admin. principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	Assistant admin	TNC 40 %	Oui		Titulaire	0	0,4	15/09/23 CA-2022-18
Filière technique	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	A	Directeur	TC	Oui	3	Titulaire	3	0	01/04/23 CA-2023-03
	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Chargé de mission	TC	Oui		Titulaire			21/03/14 CA-2014-09
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	Chargé de mission	TC	Oui		Titulaire			14/12/20 CA-2020-15
							<b>5,4</b>		<b>5</b>	<b>0,4</b>	

Par délibération n°CA-2022-18 du conseil d'administration du 15/09/22, il a été décidé, en fonction des capacités financières de la structure, **de conserver, en sus, un emploi saisonnier à mi-temps.**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 MARS 2023

---

**Délibération n° :** CA\_2023\_05

**Objet :** mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 mars 2023 à la salle du conseil municipal de la Mairie du Caylar, située mail du Terral, 34 520 le Caylar, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum a été atteint.

**Étaient présents :**

Pour le département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER, Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER

Pour le département de l'Hérault : Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Sébastien CRISTOL

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND, Mme Valérie FABRE en visioconférence.

**Assistaient à la réunion :** M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Ségolène DUBOIS, Directrice de l'Entente, M. Olivier BARRIERE, Président du Conseil Scientifique du Bien Causses et Cévennes

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), M. Martin DELORD, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE (pouvoir à M. Jacques RIGAUD), M. Jean-Paul POURQUIER.

---

Vu, le code général de la fonction publique et notamment les articles L 714-4 à L714-13.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes.

**La Présidente propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et les critères d'attribution , selon les modalités suivantes :**

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux*
- *Ingénieurs en chef territoriaux*
- *Techniciens territoriaux*
- *Adjointes administratifs territoriaux*
- *Adjointes techniques territoriaux*

L'application à l'ensemble des cadres d'emplois sera effective dès la parution des décrets d'application.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera supprimé au pro rata de la durée d'absence en cas de :

- congés de maladie ordinaire
- congés longue maladie
- congés longue durée
- congés de grave maladie
- états pathologiques
- agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

### **Article 4 : Maintien à titre individuel**



Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué :

1° Soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires du régime indemnitaire des services de l'État servant de référence ;

2° Soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont le fonctionnaire concerné est titulaire.

(Article L714-8 du Code général de la fonction publique)

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

– des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;

– de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;

– des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;

- l'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;

la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

en cas de changement de fonctions ;

- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels (il s'agit de plafonds définis par la réglementation, l'autorité territoriale peut prévoir des plafonds plus bas) sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400

Ingénieur en chef territoriaux	Groupe 1	Direction	57 120
	Groupe 2	Chef de pôle	49 980
	Groupe 3	Chef de service encadrant	46 920
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	42 330
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480
Techniciens territoriaux	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
Adjoint techniques territoriaux			
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

#### **Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Sa mise en œuvre est facultative et en fonction des capacités financières de la structure.

#### **Article 7 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1/04/23 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.
- Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L. 714-8 du code général de la fonction publique.

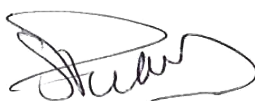
- D'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/23.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait à Mende, le 23 mars 2023

La Présidente de l'Entente interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Sophie PANTEL



- **Transmise au représentant de l'État le : 23/03/23**
- **Publiée le : 27/03/23**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 MARS 2023

---

**Délibération n° :** CA\_2023\_06

**Objet :** Adhésion au service de remplacement du CDG 48

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 mars 2023 à la salle du conseil municipal de la Mairie du Caylar, située mail du Terral, 34 520 le Caylar, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum a été atteint.

### **Étaient présents :**

Pour le département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER, Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER

Pour le département de l'Hérault : Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Sébastien CRISTOL

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND, Mme Valérie FABRE en visioconférence.

**Assistaient à la réunion :** M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Ségolène DUBOIS, Directrice de l'Entente, M. Olivier BARRIERE, Président du Conseil Scientifique du Bien Causses et Cévennes

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), M. Martin DELORD, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE (pouvoir à M. Jacques RIGAUD), M. Jean-Paul POURQUIER.

---

### **Exposé des motifs**

Mme Anne-Claire TURPIN, qui assurait au sein de l'Entente les tâches de comptabilité et de paye notamment, a quitté ses fonctions le 30 septembre 2022.

En date du 15 septembre 2022, le CA a délibéré (n°CA\_2022\_19) en faveur de l'adhésion de l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes au service « Service paye et transmission des données sociales » du Centre départemental de Gestion de la Lozère, afin de pouvoir assurer un service continu dans le traitement des payes des agents.

Par ailleurs, le CA a également délibéré (n°CA\_2022\_18) en faveur du recrutement d'un agent de catégorie C (adjoint administratif principal de 2ème classe) à temps partiel (40%) pour assurer les missions relatives à la comptabilité de la structure. Dans l'attente de recruter cet agent, et pour éviter toute rupture dans le traitement de la comptabilité, il a été fait appel au service de remplacement pour la fin de l'exercice budgétaire 2022. Cette convention de mise à disposition a été renouvelée pour l'année 2023. M. Jean-Luc GOAREGUER intervient dans la structure les deuxième, troisième et quatrième mardis du mois (hors congés et formation).

A noter qu'en 2018, une situation similaire s'était présentée, du fait de l'arrêt maladie de l'agent en charge de la comptabilité, et le conseil d'administration avait voté l'adhésion au service de remplacement du CDG pour

pallier l'absence de cet agent (n° CA\_2018\_09 du 28 mars 2018), ce qui avait permis la mise à disposition de M. Richard BOUAT par le CDG en 2018 et 2019.

**VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-44,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible et qu'il est possible d'adhérer à ce service, en passant une convention ponctuelle avec le Centre de Gestion seulement lorsqu'un remplacement est envisagé pour assurer une mission temporaire. Cette convention précise les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

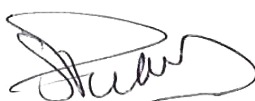
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'ADHÉRER** au service remplacement du centre de gestion de la Lozère,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour la signature des conventions de mise à disposition ponctuelles à venir,
- **D'AUTORISER** les dépenses nécessaires, prévues au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Fait à Mende, le 13 avril 2023

La Présidente de l'Entente interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Sophie PANTEL



- **Transmise au représentant de l'État le : 13/04/23**
- **Publiée le : 18/04/23**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 MARS 2023

**Délibération n° :** CA\_2023\_07

**Objet :** Modification de la charte des ambassadeurs touristiques

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 mars 2023 à la salle du conseil municipal de la Mairie du Caylar, située mail du Terral, 34 520 le Caylar, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum a été atteint.

### **Étaient présents :**

Pour le département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER, Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER

Pour le département de l'Hérault : Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Sébastien CRISTOL

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND, Mme Valérie FABRE en visioconférence.

**Assistaient à la réunion :** M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Ségolène DUBOIS, Directrice de l'Entente, M. Olivier BARRIERE, Président du Conseil Scientifique du Bien Caussees et Cévennes

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), M. Martin DELORD, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE (pouvoir à M. Jacques RIGAUD), M. Jean-Paul POURQUIER.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

#### ➤ Les Ambassadeurs Caussees et Cévennes

Le réseau des Ambassadeurs touristiques Caussees et Cévennes est actuellement constitué de 136 ambassadeurs privés (prestataires de tourisme) et de 46 institutionnels (OT, chambres d'agriculture...).

	Aveyron	Gard	Hérault	Lozère	TOTAL
<b>Privés</b>	18	55	15	48	136
<b>Institutionnels</b>	12	17	7	10	46

#### ➤ L'animation du réseau des Ambassadeurs par l'Entente

L'Entente met en œuvre différents types d'actions tout au long de l'année, à destination de ses ambassadeurs :

- *Le suivi individuel des ambassadeurs*

Une tournée des ambassadeurs privés est réalisée chaque année afin de les rencontrer individuellement, leur distribuer des documents (cartes, flyer, autocollants...), répondre à leurs questions. En complément, une liste de diffusion par mail permet de les tenir informés sur les actualités de l'Entente.

- *Les journées d'étude conviviales ou « journées Ambassadeurs Causses et Cévennes ».*

Elles permettent d'échanger sur les actualités de l'Entente et d'aborder un thème particulier.

Entre 2020 et 2022, il n'y a pas eu de "Journées Ambassadeurs" en raison de la pandémie de Covid 19. Plusieurs actions ont dû être annulées, comme un voyage d'études en Andorre, dans notre site UNESCO jumeau du Vall del Madriu-Perafita-Claror qui souhaite développer son propre réseau d'ambassadeurs UNESCO.

L'avant-dernier événement collectif remonte au 4 décembre 2019, cette journée s'est déroulée au Prieuré Saint-Michel de Grandmont (ambassadeur) dans l'Hérault, sur la thématique des traces de l'agropastoralisme dans les fouilles archéologiques sur le territoire des Causses et Cévennes. L'après-midi avait eu lieu une visite du prieuré, avec son cloître, son parc et le dolmen de Coste-Rouge.

La dernière journée a eu lieu à Mende, le 7 avril 2023, au Musée du Gévaudan récemment inauguré, sur la thématique des itinéraires de randonnée dans le Bien.

Un voyage d'étude en Andorre sera à nouveau proposé à l'automne 2023.

- *Le suivi d'actions collectives initiées par le réseau des Ambassadeurs*

Par exemple, à l'été 2022, l'organisation du Festival "Vivre le Méjean" a donné lieu à un travail avec l'ensemble des Ambassadeurs situés sur le Causse Méjean.

- *La labellisation d'événements initiés par des Ambassadeurs*

Par exemple "les Châtelaines", action portée par le Château de Latour-sur-Sorgues (12), ambassadeur. Il s'agit de deux journées ouvertes au public (7 et 8 octobre 2023), organisées sur la thématique de la laine, regroupant artistes et artisans du territoire qui exposent et vendent leurs produits. Des ateliers, conférences et animations sont aussi proposés. Plus de 600 personnes ont assisté à la première édition en 2022 qui s'est déroulée sur une seule journée. L'Entente animera une conférence de présentation du Bien UNESCO le samedi 7 octobre 2023.

#### ➤ Principale modification de la charte envisagée

Outre quelques mises à jour, il s'agit principalement de pouvoir intégrer des prestataires, qui bien que non implantés dans le territoire du Bien UNESCO (zone inscrite ou zone tampon), contribuent activement à la promotion de celui-ci et des produits qui en sont issus.

A titre d'exemple, nous avons été sollicités par deux potentiels futurs ambassadeurs :

- Jérôme Billod-Morel, gérant et chef de cuisine du restaurant « le Jardin aux sources », à Brissac, dans l'Hérault (situé à 3 km de la limite de la zone tampon du Bien UNESCO). Il est président de la délégation régionale Languedoc-Méditerranée de l'International-Club "Les Toques Blanches", Chef consultant, membre de l'académie culinaire de France et Maître Restaurateur, intervenant régulier dans les médias (radio et télévision). Il met en valeur à sa table et fait la promotion des produits issus de la zone géographique des Causses et Cévennes. Il promeut aussi les recettes de cuisine du territoire au travers d'émissions auxquelles il participe.

- Benoit Dautheville : Propriétaire Gérant du Comptoir Cévenol, épicerie singulière située au 5, rue de la Fontaine, dans le quartier Saint-Roch à Montpellier, qui ne vend que des produits issus de la zone géographique des Causses et des Cévennes et qui travaille en relation directe avec ses producteurs.


Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

**D'ADOPTER** les modifications figurant dans le document annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Fait à Mende, le 13 avril 2023

La Présidente de l'Entente interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Sophie PANTEL

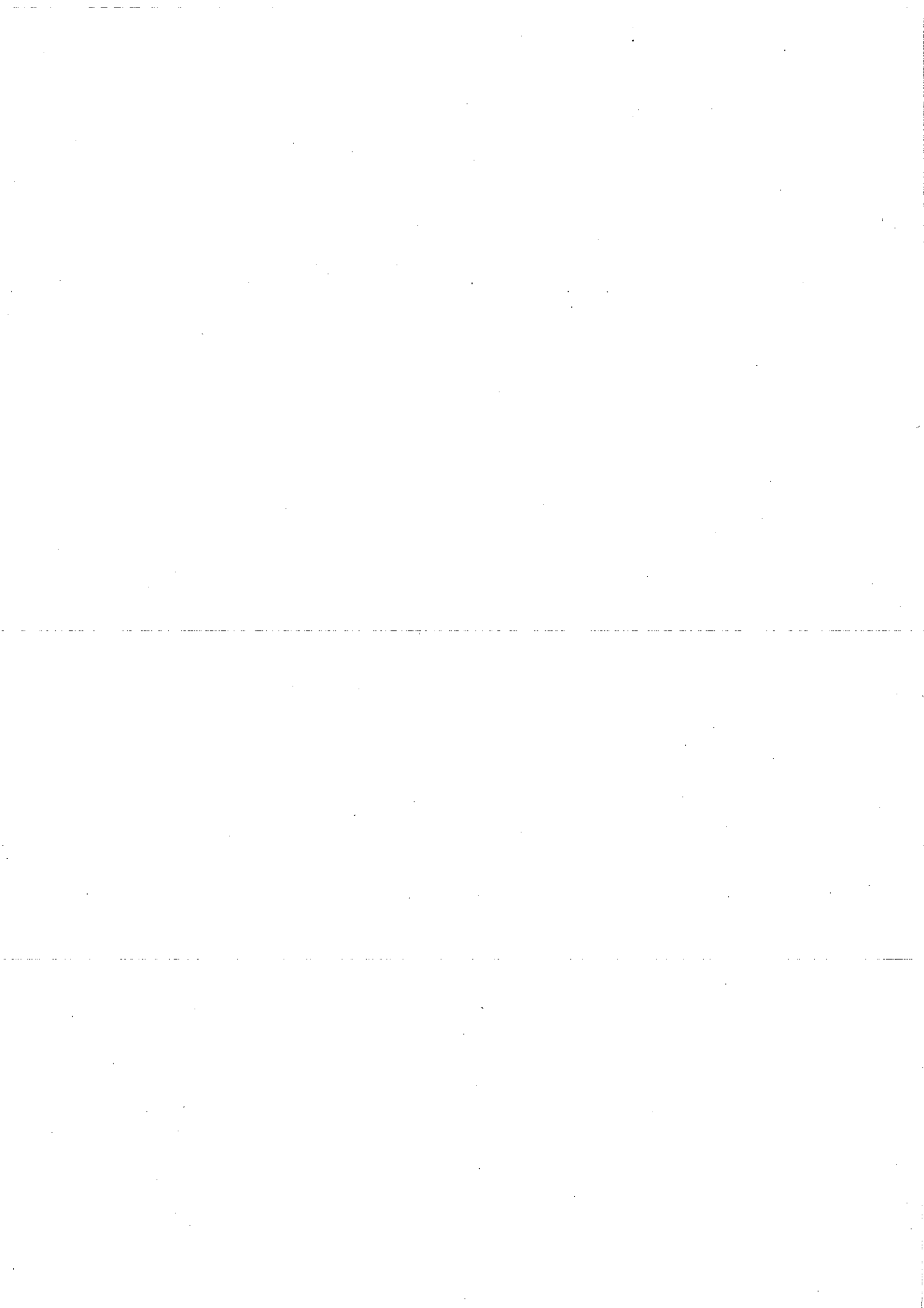


**- Transmise au représentant de l'État le : 13/04/23**

**- Publiée le : 18 /04/23**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>





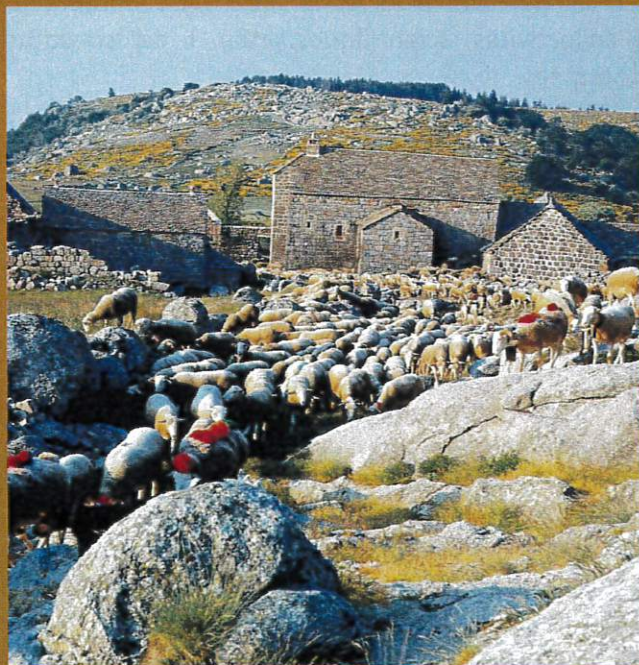
# AMBASSADEUR CAUSSES ET CÉVENNES PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Les Causse et les Cévennes,  
paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen  
inscrit sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2011



## Dossier de présentation



Paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen  
**Causse & Cévennes - Patrimoine Mondial**

1. Charte des valeurs et engagements
2. Lettre d'accréditation

# 1 -Charte des valeurs et engagements des Ambassadeurs Causse & Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO

## Préambule

*Le 28 juin 2011, le territoire des Causse et des Cévennes a été inscrit par la communauté internationale sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO en reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de son paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen.*

Fruit d'une symbiose harmonieuse entre la Nature et l'Homme, les paysages vivants des Causse et des Cévennes façonnées par une activité agropastorale millénaire, font en effet partie de l'identité collective et vivante de ce territoire mais s'inscrivent également dans la longue liste des Biens Universels<sup>1</sup> hérités du passé et que l'Humanité se doit de protéger, de valoriser et de faire vivre en tout lieu et en toute circonstance pour le transmettre aux générations futures.

Pour relayer l'action des partenaires institutionnels et des acteurs directement engagés sur le territoire pour protéger ce Bien Universel et le faire vivre durablement (prestataires touristiques, agriculteurs, collectivités, scientifiques, etc.), il est constitué un réseau de personnes volontaires dénommées

*« les Ambassadeurs des Causse et Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO ».*

Ces personnes s'engagent personnellement et collectivement à défendre, valoriser et promouvoir ce patrimoine mondial de l'Humanité et les valeurs attachées à ce Bien, dans le respect des principes de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972.

1

**Biens culturels et Patrimoine (définition normative de l'UNESCO) :** sont considérés comme biens culturels, quels que soient leur origine ou leurs propriétaires :

- α) Les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus ;*
- β) Les édifices dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles définis à l'alinéa a, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas de conflit armé, les biens culturels meubles définis à l'alinéa a ;*
- χ) Les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a et b, dits « centres monumentaux ».*

## article 1 - Qui peut être Ambassadeur ?

Un Ambassadeur des Causses et des Cévennes patrimoine mondial de l'UNESCO est une femme, un homme ou une organisation, vivant ou travaillant sur le périmètre du Bien et sa zone tampon, attaché à s'investir individuellement et collectivement à mieux faire connaître, promouvoir et valoriser auprès des visiteurs et de la population locale les paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen des Causses et des Cévennes, en tant que Patrimoine Mondial de l'Humanité à transmettre aux générations futures.

Une personne ou structure située à l'extérieur de la zone cœur ou zone tampon, peut également devenir Ambassadeur des Causses et des Cévennes, dans la mesure où son action promeut activement le territoire.

article 1.1 : Public cible prioritaire :

### 1. Les prestataires touristiques, répondant aux critères suivants :

- être adhérent à jour de cotisation d'un Office de Tourisme du territoire ;
- être inscrit dans une démarche de qualité labellisée ou certifiée lorsqu'il en existe dans sa filière<sup>2</sup> ;
- adapter ses pratiques aux principes d'un tourisme responsable.

### 2. Les organisations proposant au public des activités de découverte en rapport avec le Bien inscrit dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'environnement, des activités de pleine nature, etc.

### 3. Les exploitations agropastorales justifiant d'actions de mise en découverte auprès du public.

### 4. Les sites et musées valorisant des thématiques en rapport avec le Bien inscrit.

<sup>2</sup> Liste (non limitative) des démarches de qualité reconnues : Qualité Sud de France, Gîtes et Logis de France, Clé vacances, Bienvenue à la Ferme, Militants du Goût, Cévennes Eco Tourisme, Ecolabel européen, Clé verte, ~~Gîtes Panda~~ Esprit Parc, etc.

article 1.2 : Autre public cible:

Toute personne :

- souhaitant s'engager dans une démarche d'accueil et d'animation pour mieux faire connaître et promouvoir le Bien auprès des visiteurs,
- répondant aux exigences du réseau.
- ~~parrainé par un Office de Tourisme~~

## article 2 - Quelles sont les missions des Ambassadeurs ?

article 2.1 : Être un médiateur de ce Bien Universel auprès de TOUT PUBLIC

- S'informer et connaître les principales caractéristiques de ce Bien Universel dans ses différentes dimensions agricoles, environnementales, architecturales, socio-culturelles, historiques.
- Avoir repéré dans son environnement proche les principaux éléments caractéristiques de ce Bien et contribuer à les faire mieux connaître et respecter.
- Pouvoir mettre à disposition de ses visiteurs une documentation à consulter sur place ou à emporter.
- Faire connaître, valoriser et promouvoir le cas échéant tout produit et production (agricole, artisanal, culturel, etc.) issus de ce Bien pour contribuer à pérenniser les activités économiques locales.

article 2.2 : Être un protecteur de ce Bien

- Agir à titre individuel et collectif pour que ce Bien reste vivant. En particulier, l'Ambassadeur s'engage à soutenir et à valoriser toutes actions et initiatives contribuant au maintien des activités agropastorales et à son environnement agricole, environnemental, patrimonial, culturel.
- S'engager de manière explicite et concrète pour protéger, mieux connaître, et valoriser au moins un des éléments du Bien de son choix : un site naturel, un élément bâti, un

lieu de mémoire et d'interprétation, une espèce, un producteur éleveur, etc.

### article 2.3 : Être un Ambassadeur des valeurs humanistes de l'UNESCO

En s'engageant en faveur du Bien des Causses et Cévennes, l'Ambassadeur s'engage à être solidaire de l'ensemble des Biens inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

- Il s'engage à prendre connaissance et à promouvoir les valeurs de l'UNESCO.
- ~~Il s'engage à s'informer et à faire la promotion des autres biens inscrits sur la thématique de l'agropastoralisme et les autres Biens inscrits situés à proximité.~~

### article 3 - Comment devient-on Ambassadeur ?

Le titre d'Ambassadeur est attribué à toute personne en faisant la demande, répondant aux critères et ayant formalisé son engagement par au moins la mise en œuvre d'une action précise et mesurable de son choix en faveur de la protection et de la valorisation du Bien.

Le titre d'Ambassadeur est attribué pour une durée de 3 ans, renouvelable par une démarche explicite.

Il peut être retiré à tout moment en cas de manquement aux engagements pris, constatés et notifiés.

Le titre d'Ambassadeur est attribué par un Comité d'adhésion placé sous le parrainage de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes et animé par l'Agence ou le Comité de Développement Touristique du Département de référence.

### article 4 - Quels sont les engagements formalisés d'un Ambassadeur ?

- ✓ Répondre aux critères qualitatifs d'adhésion.
- ✓ Participer à un minimum par an de journées d'études conviviales proposées par le réseau

(formations, visites, conférences, etc.), dont au moins celles classées « prioritaires » par le Comité d'Adhésion pour posséder et parfaire sa connaissance du Bien.

- ✓ S'engager formellement et concrètement à la protection et/ou à la valorisation d'au moins un élément du Bien inscrit (un site, un producteur, un monument, un événement, etc.).
- ✓ Se rendre disponible pour assumer ses missions de médiateur, de protecteur et de promoteur du Bien inscrit et des valeurs de l'UNESCO.
- ✓ Participer à un minimum par an d'actions collectives initiées par le réseau des Ambassadeurs et celles « labellisées » par l'Entente au titre des actions emblématiques du Bien : expositions, manifestations événements, colloques, etc.

### article 5 - Quels sont les avantages d'un Ambassadeur ?

En prenant cette responsabilité, l'Ambassadeur bénéficie de la reconnaissance et du soutien du réseau des Ambassadeurs et de ses partenaires.

En particulier l'Ambassadeur bénéficie :

- d'une communication privilégiée auprès du public dans toutes les actions et supports de promotion et de communication réalisés par le réseau et ses partenaires dans le cadre de la valorisation du Bien ;
- de l'usage du titre d'Ambassadeur et de ses marques distinctives (logo, charte graphique, etc.) dans le respect des préconisations et règles de marque);
- d'un ensemble documentaire mis à sa disposition et celle de ses visiteurs (dossier de références et documents promotionnels);
- ~~de pouvoir être représenté au sein de l'Association de Valorisation des Causses et Cévennes (AVECC)~~
- de la gratuité des journées d'études proposées par le Réseau dans le cadre de son initiation et de son perfectionnement (hormis une participation éventuelle aux frais de repas et de transports) ;
- de devenir l'interlocuteur privilégié de son Office de Tourisme sur les questions relatives au Bien et d'être repéré en tant que tel dans la communication de l'OT ;

- d'être tenu au courant de manière privilégiée de l'actualité relative au Bien et de bénéficier d'invitations aux manifestations organisées par le réseau et les partenaires du Bien.

## 2 - Lettre d'accréditation

Le 28 juin 2011, le territoire des Causses et des Cévennes a été inscrit par la communauté internationale sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO en reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de son paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

Pour relayer l'action des partenaires institutionnels et des acteurs directement engagés sur le territoire pour protéger ce Bien Universel et le faire vivre durablement (prestataires touristiques, agriculteurs, collectivités, scientifiques, etc.), il est constitué un réseau de personnes volontaires dénommé :

### « les Ambassadeurs des Causses et des Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO ».

Ces personnes s'engagent personnellement et collectivement à défendre, valoriser et promouvoir ce patrimoine mondial de l'Humanité et les valeurs attachées à ce Bien dans le respect des principes de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972.

Par décision du Comité de Suivi placé sous l'autorité de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes :

Nom

Prénom

Fonction

Raison sociale le cas échéant

Adhérent de l'Office de Tourisme de:

est nommé(e)

### Ambassadeur des Causses et Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Conformément à la « Charte des valeurs et engagements des Ambassadeurs des Causses et des Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO », cet Ambassadeur s'engage à s'investir individuellement et collectivement à mieux faire connaître, promouvoir et valoriser auprès des visiteurs et de la population locale les paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen des Causses et Cévennes, en tant que patrimoine mondial de l'Humanité à transmettre aux générations futures.

Il s'engage en particulier à :

#### être un médiateur de ce Bien Universel auprès de tout public :

- ✓ S'informer et connaître les principales caractéristiques de ce Bien Universel dans ses différentes dimensions agricoles, environnementales, architecturales, socio-culturelles, historiques.
- ✓ Avoir repéré dans son environnement proche les principaux éléments caractéristiques de ce Bien et contribuer à les faire mieux connaître et respecter.
- ✓ Pouvoir mettre à disposition de ses visiteurs une documentation à consulter sur place ou à emporter
- ✓ Faire connaître, valoriser et promouvoir le cas échéant tout produit et production (agricole, artisanal, culturel, etc.) issus de ce Bien pour contribuer à pérenniser les activités économiques locales.

#### être un protecteur de ce Bien

- ✓ Agir à titre individuel et collectif pour que ce

Bien soit mieux Entendu, Entendu,

RF  
SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/04/2023

048-200032233-20230413-CA\_2023\_07-AR

*l'Ambassadeur s'engage à soutenir et à valoriser toutes actions et initiatives contribuant au maintien des activités agropastorales et à son environnement agricole, environnemental, patrimonial, culturel.*

- ✓ S'engager de manière explicite et concrète pour protéger, mieux connaître et valoriser au moins un des éléments du Bien au travers des actions décrites dans le dossier de candidature

#### être un ambassadeur des valeurs humanistes de l'UNESCO :

*S'engager à prendre connaissance et à promouvoir les valeurs de l'UNESCO.*

*S'engager à s'informer et à faire la promotion des autres biens inscrits sur la thématique de l'agropastoralisme et les autres Biens inscrits situés à proximité*

Fait à :

Le

Pour l'Entente,

L'Ambassadeur

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 MARS 2023

**Délibération n° :** CA\_2023\_08

**Objet :** Approbation du Procès Verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 mars 2023 à la salle du conseil municipal de la Mairie du Caylar, située mail du Terral, 34 520 le Caylar, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum a été atteint.

### **Étaient présents :**

Pour le département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER, Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER

Pour le département de l'Hérault : Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Sébastien CRISTOL

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND, Mme Valérie FABRE en visioconférence.

**Assistaient à la réunion :** M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Ségolène DUBOIS, Directrice de l'Entente, M. Olivier BARRIERE, Président du Conseil Scientifique du Bien Causses et Cévennes

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), M. Martin DELORD, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE (pouvoir à M. Jacques RIGAUD), M. Jean-Paul POURQUIER.

Chaque membre a reçu, parmi les rapports relatifs au présent conseil, le procès-verbal de la réunion précédente du Conseil d'Administration qui s'était tenue le 15 décembre 2022 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Viganais au Vigan (30) et pour partie en visioconférence, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Aucune remarque n'a été formulée par oral ou par écrit sur ce procès verbal.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-13 du Code général des collectivités territoriales

### **ARTICLE UNIQUE :**

Adopte le procès verbal de la séance du conseil d'administration de l'Entente du 15 décembre 2022.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/08/2023

048-200032233-20230814-CA\_2023\_08-AU





- **Transmise au représentant de l'État le : 14/08/23**
- **Publiée le : 23/08/23**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

